DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Délibération n° 2011.12.221

Budget annexe déchets ménagers remboursement au budget principal des annuités d'emprunts relatifs aux déchets ménagers LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2011

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir:

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s):

Nadine GUILLET, Catherine PEREZ, Frédéric SARDIN

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011.12.221

FINANCES - PROGRAMMATION Rapporteur : Monsieur NEBOUT

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS - REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES ANNUITES D'EMPRUNTS RELATIFS AUX DECHETS MENAGERS

Le Grand Angoulême exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ». L'ensemble des dépenses et des recettes liées à cette compétence sont intégrées au budget principal.

A compter de l'exercice 2012, la création du budget annexe déchets ménagers va permettre de retracer fidèlement le coût de ce service public. Aussi, il convient de faire peser sur ce dernier le financement des dépenses d'équipement réalisées antérieurement à l'exercice 2012 et qui ont été supportées par le budget principal.

Pour cela, il vous est proposé que le budget annexe déchets ménagers rembourse au budget principal l'annuité des emprunts concernés.

Cette annuité prend en compte les dépenses d'équipement consacrées aux déchets ménagers constatées aux comptes administratifs 2000 à 2010 ainsi qu'un projet de compte administratif pour 2011, les recettes d'équipement propres au service, le fonds de compensation à la TVA, et l'autofinancement dégagé sur la période 2000 – 2010 soit 35% (cf annexe 1).

Le tableau ci-dessous précise les annuités qui devront être remboursées par le budget annexe déchets ménagers au budget principal :

Exercices	Capital restant dû	Capital	Interêts	Annuité
2012	6 652 436,67 €	1 036 323,15 €	274 600,21 €	1 310 923,36 €
2013	5 616 113,52 €	1 010 150,52 €	232 153,86 €	1 242 304,38 €
2014	4 605 963,00 €	969 743,19 €	190 709,71 €	1 160 452,90 €
2015	3 636 219,81 €	945 007,75 €	150 835,13 €	1 095 842,88 €
2016	2 691 212,06 €	861 339,17 €	111 901,16 €	973 240,33 €
2017	1 829 872,89 €	765 312,44 €	76 263,75 €	841 576,19 €
2018	1 064 560,45 €	564 175,58 €	44 425,73 €	608 601,31 €
2019	500 384,87 €	373 912,11 €	21 102,93 €	395 015,04 €
2020	126 472,76 €	86 284,25 €	5 691,27 €	91 975,52 €
2021	40 188,51 €	39 865,46 €	1 808,48 €	41 673,94 €
2022	323,05 €	323,05 €	14,54 €	337,59 €
2023	0,00€			
Total		6 652 436,67 €	1 109 506,77 €	7 761 943,44 €

Les montants en capital seront inscrits en dépenses du budget annexe déchets ménagers et en recettes du budget principal en section d'investissement.

Les montants en intérêts seront inscrits en dépenses du budget annexe déchets ménagers et en recettes du budget principal en section de fonctionnement.

La commission finances/programmation du 11 octobre 2011 a émis un avis favorable pour le remboursement par le budget annexe déchets ménagers des annuités de 2012 à 2022 au budget

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 1er décembre 2011,

Je vous propose:

D'APPROUVER le remboursement au budget principal des annuités d'emprunts relatifs aux déchets ménagers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :				
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :			
16 décembre 2011	16 décembre 2011			